

LETTRE D'ENGAGEMENT

(LETTRE DE LA BANQUE A BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT)

Références :

Pays :

N° dossier :

OBJET : LETTRE D'ENGAGEMENT N°2C / CRÉDIT ACHETEUR - SURFINANCEMENT / DÉLÉGATION

Nous recevons de la Société la lettre suivante :

« Nous vous prions de trouver ci-joint la lettre⁽¹⁾ que nous avons adressée à Bpifrance Assurance Export, relative au contrat que nous avons conclu le avec et qui est financé par la convention d'ouverture de crédit acheteur que vous avez conclue avec.....»

Aux termes de ce courrier, nous nous sommes engagés :

- 1) Dans l'hypothèse où la mise à la disposition de ce crédit au profit de l'emprunteur pendant la période d'exécution de notre contrat entraînerait un surfinancement, c'est-à-dire un excès de nos recettes sur nos dépenses, à participer, à première demande de Bpifrance Assurance Export, aux risques et à la trésorerie de l'opération de crédit pour une somme égale à l'excédent de nos recettes sur nos dépenses selon les modalités que Bpifrance Assurance Export fixerait.

Bpifrance Assurance Export nous ayant demandé d'exécuter cet engagement, nous vous autorisons sans autres instructions de notre part que celles contenues aux présentes et dont l'intérêt commun souligne l'irrévocabilité, à constituer, en la prélevant à due concurrence sur les paiements à nous faire en exécution de l'ouverture de crédit, la provision de participation à laquelle nous nous sommes obligés selon les modalités suivantes⁽²⁾ :

Cette participation sera comptabilisée à un compte spécial ouvert dans vos écritures sous l'intitulé « participation crédit acheteur n°.....».

En rémunération des peines et soins qu'entraînera pour vous cette participation, nous acceptons que vous revienne, par prélèvement sur les intérêts effectivement perçus de l'emprunteur, une commission calculée au taux de sur le montant à tout moment de ladite participation.

- 2) Dans l'éventualité où l'interruption de notre contrat serait suivie du non-remboursement du crédit, à régler à Bpifrance Assurance Export (en sa qualité d'organisme chargé par l'Etat de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances) dans la limite des indemnités qu'il vous aurait versées au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, l'excès éventuel de nos recettes sur nos dépenses.

En garantie de cette obligation, nous vous déléguons à concurrence du montant des indemnités qui vous auront été versées par Bpifrance Assurance Export (agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat), à l'effet de régler à ce dernier les sommes que vous détiendriez encore au titre de notre participation le jour du paiement de ces indemnités, et ce à hauteur du rapport suivant :

Montant total des indemnités

Montant total des échéances indemnisées

(1) Lettre d'engagement n° 1F relative aux problèmes de surindemnisation et de surfinancement.

(2) Indiquer de façon précise le montant des sommes bloquées et les dates de mise en participation et de déblocage.

En conséquence, en cas de sinistre vous verserez à Bpifrance Assurance Export (agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat), à hauteur du rapport précité, les sommes que vous détiendriez au titre de notre participation le jour du versement des indemnités et vous vous répartirez entre vous le solde correspondant à la partie non indemnisée des échéances en cause.

Nous vous serions obligés de bien vouloir confirmer à Bpifrance Assurance Export, au moyen du formulaire intitulé «lettre d'engagement n°2C » (délégation de la participation pour cause de surfinancement) ci-joint, que vous avez reçu de nous les présentes instructions se référant à la délégation faite à son profit et que vous acceptez de vous y conformer, vous engageant vis-à-vis de l'État, pour les causes sus-énoncées, en qualité de débiteur de la même façon que si, dès l'origine, l'État avait été titulaire de cette créance et, en conséquence, de n'en effectuer le paiement qu'entre les seules mains de Bpifrance Assurance Export conformément aux dispositions de l'article L. 432-4 du Code des assurances.

Il va de soi que la présente délégation étant faite conformément à l'article 1338 du Code Civil, aucune signification n'aura à vous être adressée. »

Nous prenons acte de la délégation consentie à l'État par la Société ainsi que des instructions que vous nous avez adressées.

Toutefois, nous ne pourrions exécuter l'obligation ainsi mise à notre charge et vous verser les sommes dont nous nous sommes reconnus débiteur envers l'État que pour autant :

- que la «participation» ait bien été constituée par la Société,
- qu'elle ne lui ait pas été reversée en tout ou en partie,
- que vous ayez préalablement réglé entre nos mains l'intégralité de l'indemnité dont vous nous serez redevable au titre de la police que nous avons souscrite auprès de vous à l'occasion de l'opération dont il s'agit.

En conséquence, nous nous obligeons vis-à-vis de l'État, en qualité de débiteur délégué, pour les causes et sous les réserves sus-énoncées, de la même façon que si, dès l'origine, l'État avait été titulaire de ces créances et nous nous engageons à n'effectuer nos paiements qu'entre vos seules mains conformément aux dispositions de l'article L. 432-4 du Code des assurances.

Il est bien entendu que la présente délégation étant faite conformément à l'Article 1338 du code civil, vous n'aurez à nous adresser aucune signification.

Toutes contestations nées à l'occasion de l'application de la lettre d'engagement seront soumises aux Tribunaux compétents de Paris auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait à Le

Cachet de la société

Nom et qualité du signataire dûment habilité(*)

Signature

(*) : Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'établissement.